



...la proposition de résolution tendant à

MODIFIER LE RÈGLEMENT DU SÉNAT AFIN DE COMPLÉTER L'INTITULÉ DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION

La proposition de résolution n° 623 (2022 – 2023) *tendant à modifier le Règlement du Sénat afin de compléter l'intitulé de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication* a été déposée le 17 mai 2023 par Laurent Lafon, président de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, et 43 sénateurs membres de cette commission.

Elle a pour objet de **modifier l'article 7 du Règlement du Sénat afin d'intégrer le sport au sein de l'intitulé de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication.**

Cette modification, qui n'aurait **pas d'incidence sur le périmètre actuel de compétences des sept commissions permanentes** du Sénat, **accorderait davantage de visibilité à une part importante de l'activité législative et de contrôle de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication.**

En conséquence, **la commission a adopté cette proposition de résolution sans modification.**

1. LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION MODIFIERAIT POUR LA DEUXIÈME FOIS L'INTITULÉ DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION EN Y AJOUTANT LE SPORT

Depuis 1959, **le nombre, la composition et l'intitulé des commissions permanentes sont fixés à l'article 7 du Règlement du Sénat.** La dénomination actuelle de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication résulte ainsi du 5° de l'alinéa 1 du même article 7, que la proposition de résolution tend à modifier. Le nouvel intitulé de la commission serait alors « **commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport** ».

Il s'agirait de **la deuxième modification de l'intitulé de cette commission sous la V^e République.** En effet, celle-ci s'est longtemps dénommée, de 1959 à 2009, « *commission des affaires culturelles* », avant que son intitulé ne trouve sa formulation actuelle à l'occasion de la réforme du Règlement du Sénat du 2 juin 2009.

La volonté du Sénat, en 2009, d'octroyer un intitulé plus complet à l'ancienne commission des affaires culturelles se justifie par le choix qui a été fait, dès 1959, de ne pas préciser au sein du Règlement du Sénat les compétences des différentes commissions permanentes, contrairement à la pratique de l'Assemblée nationale. Ce choix, gage d'une certaine souplesse et d'un dialogue constant entre commissions, confère une importance d'autant plus grande aux dénominations des commissions, qui doivent exprimer leurs attributions sans excès d'exhaustivité mais de façon claire et englobante.

2. LE SPORT REPRÉSENTE UNE PART SIGNIFICATIVE DE L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION

Le sport constitue une compétence traditionnelle de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, qu'illustrent les données de long terme issues de son activité législative et de contrôle.

Ainsi, depuis l'année 2000, la commission s'est saisie, au fond ou pour avis, de **24 textes concernant directement le sport et les activités qui y sont associées**, soit en moyenne un texte par an sur l'ensemble de la période. **Ces textes constituent 12,1 % des textes législatifs dont la commission s'est saisie.** Sur la même période 2000 – 2023, la commission de la culture, de l'éducation et de la communication a publié **10 rapports d'information sur des sujets liés au sport**, ce qui représente **7,2 % des rapports d'information publiés sur cette période.**

3. UNE NOUVELLE DÉNOMINATION QUI ACCORDERAIT DAVANTAGE DE VISIBILITÉ AU SPORT DANS LES TRAVAUX DU SÉNAT

Relevant que le sport occupe une place croissante dans la société et l'économie françaises, la commission des lois a noté par ailleurs que la modification de l'intitulé de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication interviendrait à moins de huit mois du lancement des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. Dans ce contexte, la modification de cet intitulé **représenterait un symbole fort de l'attachement que porte le Sénat à la bonne tenue et à la réussite de ces jeux.**

La commission a en outre considéré que **la proposition de modification du Règlement était cohérente au regard de la part du sport au sein de l'activité législative et de contrôle de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication et confortait sa position selon laquelle les intitulés des commissions doivent exprimer de manière à la fois générale et complète la vocation de chacune d'entre elles.**

Enfin, la commission constate que ce changement d'intitulé n'aurait **pas d'incidences sur le périmètre des six autres commissions permanentes du Sénat.**

**La commission a adopté la proposition de résolution sans modification.
Ce texte sera examiné en séance publique le mardi 12 décembre 2023.**

POUR EN SAVOIR +

- [Site internet](#) de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication ;
- [Règlement du Sénat.](#)



François-Noël Buffet

Président de la commission et rapporteur

Sénateur
(Les Républicains)
du Rhône

[Commission des lois constitutionnelles,
de législation, du suffrage universel,
du Règlement et d'administration générale](#)

Téléphone : 01.42.34.23.37

[Consulter le dossier législatif](#)